COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026
PROCÈS-VERBAL

Le 10 février 2026 à 17 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 4 février 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Roger ABRAS – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN – Alain SARTRE – Mireille GILBERTAS

Titulaires absents : Christian BERGEON – Delphine MONIER – Olivier VILLETELLE

Suppléants présents : Anne GARZENA – Christophe FARA

Suppléants présents votants : Anne GARZENA – Christophe FARA

Secrétaire de séance : Anne GARZENA

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Anne GARZENA, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages.

3. FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Il est proposé au Comité syndical de débattre des orientations budgétaires pour 2026, pour le budget du SIVU du pôle festif du Fay, suivant le document joint à la présente note de synthèse

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Questions :

R. ABRAS : Dans le cadre du sinistre, la zone de risque maximale est bien de 1 000 000 €, mais il ne faut pas oublier la dommage ouvrages (DO), qui a l'obligation de jouer son rôle ?

L. DUPIN : Il ne faut pas mélanger les deux sinistres, la DO a déjà joué son rôle sur le sinistre 1.
Pour le sinistre 2, nous aurions pu aller au tribunal administratif dès le mois d'octobre 2025, mais il se posait alors la question de quelles responsabilités nous allions engager.
Après concertation avec notre avocat, Maître SALEN, il a été fait le choix d'engager la responsabilité :

- à titre principal, de l'entreprise LEVM car il a causé les désordres.
- à titre subsidiaire, de la DO. Ceci est à notre avantage car il avait été défini lors de la signature du protocole transactionnel que la somme fixée n'était qu'un minimum et qu'elle pourra être réévaluée à la hausse en fonction des résultats des travaux.
- en dernier lieu, la maîtrise d'oeuvre par rapport aux défauts de conception et à la mauvaise réception du chantier.

Pour limiter les risques, il a été fait le choix d'engager la procédure contentieuse, qu'après signature des marchés publics et validation des fiches techniques par la maîtrise d'oeuvre.

M. le Président : Il paraît logique d'attaquer la maîtrise d'oeuvre au vu des difficultés rencontrées.

M-C. THIVANT : Est-ce que le solde de la DO a été demandé ?

M. le Président : Oui, la demande a été faite, pour essayer d'avoir l'argent avant la procédure également. Notre avocat a des doutes sur la réponse que l'on va avoir. En effet il y a un risque qu'ils autorisent le versement sous respect que l'on s'engage à ne plus engager la responsabilité de la DO. Dans ce cas, il ne faudra pas les encaisser.

L. DUPIN : Pour que le nouvel exécutif puisse avoir une connaissance parfaite de l'histoire, il a été fait le choix de prévoir l'intégralité des sommes en dépenses et en recettes, sur 2026, alors qu'elles ne se réaliseront pas toutes au cours de l'année, notamment au niveau des recettes. La procédure contentieuse durera à minima 18 mois, mais nous avons inscrits l'intégralité des sommes que l'on souhaite aller chercher au contentieux.

M. le Président : Nous avons fait la même chose dans le cadre du SIVU de la piscine intercommunale, pour que les nouveaux élus aient une meilleure visibilité.

M-C. THIVANT : Si on gagne au tribunal administration, est ce que l'on peut rembourser l'emprunt de 1 000 000 d'euros par anticipation ?

L. DUPIN : Deux emprunts ont été réalisés :

- un emprunt de 222 000 € durant l'été 2025 pour faire face aux dépenses liées aux travaux de sécurisation et d'investigations. C'est un emprunt à court terme, le remboursement anticipé n'est pas possible, c'est un remboursement in fine.
- Un emprunt de 1 000 000 € en janvier 2026 qui était nécessaire pour payer les entreprises réalisant les travaux de réfection totale et qui correspond in fine à la zone de risque maximale. Cet emprunt pourra être remboursé si le tribunal administration nous donne raison.

Les charges financières liées à ce nouvel emprunt auraient normalement dû entraîner une hausse des participations des communes.
Pour ne pas augmenter lesdites contributions, il a été nécessaire de réaménager les emprunts existants (qui fait l'objet de la prochaine délibération). Ce réaménagement a été négocié sans frais et il entraîne une baisse de l'annuité de la dette remboursée à la caisse des dépôts et consignations.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir discuté, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget du SIVU du Pôle festif du Fay pour l'exercice 2026.

4. DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2026 – MANDATEMENT DU QUART DES CRÉDITS 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Comité syndical d'autoriser l'engagement et le mandatement sur le budget primitif 2026, dans la limite des montants des enveloppes ci-dessous, des factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2026, c'est-à-dire du 1er janvier 2026 au 15 avril 2026 :

- <u>Budget Général du SIVU :</u>

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (chapitre 23) : 2 055 340,43 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur de 513 835,10 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver l'enveloppe financière suivante : budget général du syndicat intercommunal du pôle festif du Fay
- autoriser l'engagement et le mandatement sur le budget primitif 2026, dans la limite des montants des enveloppes ci-dessus, les factures d'investissement qui viendraient à lui être présentées avant la date limite fixée pour l'adoption du budget primitif 2026, c'est à dire du 1er janvier 2026 au 15 avril 2026.

En l'absence de questions, M. le Président soumet la délibération à l'approbation du comité syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. FINANCES – RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le SIVU du Pôle festif du Fay a contracté en 2014 deux emprunts d'un montant initial de 1 000 000 € chacun auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (références 5037625 et 5037629).

Ces emprunts, d'une durée initiale de 25 ans, sont indexés sur le taux du Livret A majoré de 1 %, avec des échéances annuelles et une révision du taux à chaque échéance.

Au 29 janvier 2026, le capital restant dû sur l'ensemble de ces deux emprunts s'élève à 1 120 000 €.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé un réaménagement de ces emprunts afin d'optimiser la gestion de la dette syndicale.

Cette opération permettrait de réaliser une diminution de l'annuité de la dette de l'ordre 30 000 €, moyennant un allongement de la durée de remboursement de 5 ans. Le réaménagement n'entraîne aucune augmentation du capital restant dû et son coût serait de l'ordre de 350 €.

Ce réaménagement se ferait sur un taux de 2,4 % au 01/02/2026 (livret A + 0,9 % de marge).

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser ce réaménagement et de donner pouvoir au président pour signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

En l'absence de questions, M. le Président soumet la délibération à l'approbation du comité syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. FINANCES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

M. le Président rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités.

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable a modifié le régime des provisions. Le régime des provisions repose sur une approche réaliste du risque.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels. Tel est le cas en cas de recours contentieux.

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, une provision doit être constituée par délibération. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

En l'espèce, il convient de constituer une provision d'un montant de 232 411,86 € correspondant uniquement au risque lié aux dépenses de fonctionnement engagées, puisque le SIVU dispose d'une Dommage-ouvrages pour les risques liés aux dépenses d'investissement.

Il est proposé au Comité syndical d'acter le provisionnement à hauteur de 232 411,86 € dans le cadre du recours administratif qui sera engagé auprès du Tribunal administratif de Lyon.

En l'absence de questions, M. le Président soumet la délibération à l'approbation du comité syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2026/02 : Un emprunt d'un montant maximal de 1 000 000 € a été souscrit afin d'assurer le financement des dépenses liées à la réfection de la toiture du Pôle festif du Fay.

7. QUESTIONS DIVERSES / POINT D'INFORMATION

- Date du prochain Comité syndical : mardi 10 mars 2026 à 17h00

- Communication liée à la réouverture du Pôle festif du Fay : il est proposé aux communes d'annoncer actuellement une réouverture à l'automne 2026. D'ici quelques mois, nous auront une meilleure visibilité sur cette date.

- M. le Président propose que des photos des travaux soient prises par le drone que possède la mairie de Saint-Jean-Bonnefonds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 18h25

Le Président,	Le secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Anne GARZENA